



Nantes, le 26 mai 2008

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de Nantes
2 rue Alfred Kastler - La Chantrerie
BP 30723 - 44307 NANTES CEDEX 3

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

[Charte de l'inspection des installations classées - Extrait]

« L'inspection des installations classées exerce une mission de police environnementale auprès des établissements industriels et agricoles. Cette mission de service public, définie par la loi, vise à prévenir et à réduire les dangers et les nuisances liés à ces installations afin de protéger les personnes, l'environnement et la santé publique ».

Objet : Société SCA EMBALLAGE au Bignon et La Chevrolière

Mots-clés : Fabrication de cartons d'emballage

La société SCA EMBALLAGE a transmis, le 14 septembre 2007, à monsieur le Préfet de Loire-Atlantique une demande d'autorisation concernant la création d'une usine de fabrication de cartons d'emballages sur les communes du Bignon et de la Chevrolière. L'exploitant indique que cette demande est réalisée en raison de la saturation des capacités de production du site actuellement exploité sur la commune de Bouguenais et des difficultés à mettre en œuvre les mesures de protection contre l'incendie prescrites par l'arrêté du 12 juin 2006 sur ce même site.

Les principaux enjeux identifiés en termes de prévention des pollutions et des risques sont les suivants :

- La mise en œuvre de moyens de prévention et de protection contre l'incendie
- La gestion des eaux pluviales



I. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1. Le demandeur

- Raison sociale	SCA EMBALLAGE SAS
- Adresse du projet	Parc d'activités économiques de Tournebride - 18, rue Gustave Eiffel - 44140 Le Bignon
- Siège social	143 avenue Charles de Gaulle - 92521 NEUILLY SUR SEINE CEDEX
- SIRET	352 398 796 00099
- Activité	Fabrication de cartons d'emballage
- Situation administrative	Arrêté d'autorisation du 4 mai 1992 pour les installations existantes sur le site de Bouguenais Nouveau projet pour le site du Bignon objet de la présent demande d'autorisation

La société SCA EMBALLAGE est une filiale du groupe SCA PACKAGING FRANCE, un des leaders européens pour la fourniture de solutions d'emballage et de transport spécifique adapté au client et le deuxième producteur européen de papier ondulé. En France, SCA possède 12 cartonneries dont 4 comportent une onduleuse.

2. Le site d'implantation et ses caractéristiques

Le projet d'usine SCA EMBALLAGE est implanté sur la commune du Bignon pour l'essentiel du terrain et sur la commune de La Chevrière. Le terrain, d'une superficie d'environ 12 ha dont 2 ha en option d'achat, se situe en limite Nord-Ouest du Parc d'Activités Economiques de Tournebride, à l'Ouest de la commune du Bignon, en limite de la commune de La Chevrière et en bordure de la RD178. Le bâtiment occupera une surface de 36000 m². L'entreprise sera bordée :

- Au Nord par des terres agricoles, un espace boisé puis par la RD178
- Au Sud, par des prairies fauchées et des terres agricoles puis plus loin, par la RD 62 menant au Bignon
- A l'Ouest par la zone d'activités de Tournebride
- A l'est par des prairies fauchées et quelques espaces boisés de chênes

Le terrain de la société SCA EMBALLAGE appartient au bassin versant du ruisseau de la Chaussée, inclus dans celui de l'Ognon.

Le secteur n'est pas concerné par une ZNIEFF (Zone d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique), ni par une ZICO (Zone d'Intérêt Communautaire pour les oiseaux), ni par une ZPS (Zone de Protection Spéciale).

Le site est caractérisé par la présence d'un maillage bocager assez important auquel s'ajoute la présence d'une mare. L'exploitant indique que cette mare est colonisée par des espèces nuisibles

(ragondins) et qu'aucune espèce remarquable n'a été recensée à proximité de celle-ci. Dans le cadre du projet de construction, il est prévu de remblayer cette mare.

Le site est entouré d'activités industrielles et commerciales, les habitations les plus proches se trouvent au hameau de la Janière à environ 300 m au Sud-Est des limites de propriétés du site.

3. Le projet et ses caractéristiques

La société SCA EMBALLAGE est spécialisée dans la fabrication et la transformation de carton ondulé. Les activités de la future usine consisteront en :

- La réception des bobines de papier, matière première du carton ondulé
- La manutention et l'entreposage
- La fabrication de carton ondulé à partir des bobines de papier grâce à une onduleuse
- L'alimentation des cartonneries non équipées d'onduleuse en plaques de carton ondulé
- La transformation par mise en forme des plaques de carton ondulé en caisses d'emballage avec découpe et impression pour ses propres clients
- La commercialisation de produits d'emballage associés
- La préparation des commandes, le chargement et l'affrètement.

Les bobines de papiers seront stockées dans un hall exclusivement réservé à cet effet, d'une surface au sol de 5060 m². Un rail les ramènera, après chargement par des chariots de manutention, jusqu'à l'onduleuse. les bobines seront déroulées sur l'onduleuse. Le papier sera préchauffé par traitement à la vapeur afin de le rendre souple pour l'assemblage en cartons. De la colle à base d'amidon de maïs est introduite au niveau de l'onduleuse utilisée pour assembler les papiers et la cannelure (présence de 2 silos de stockage extérieurs de 107 et 82 m³). A la sortie de l'onduleuse, des plaques de carton ondulé seront coupées puis rassemblées en piles. Les piles circuleront sur des tapis convoyeurs. Les plaques peuvent ensuite être imprimées avec des encres à l'eau, découpées et pliées pour former des cartons. Les chutes de cartons seront acheminées vers un compacteur à déchets.

Les installations projetées relèvent de la législation des installations classées, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage
2445	Transformation du papier, carton, La capacité de production étant supérieure à 20 t/j	410 t/j	A	1 km
2450-2a	Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante : Héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est supérieure à 200 kg/j	245 kg/j	A	2 km
1530	Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues. La quantité stockée étant supérieure à 20 000 m ³	23 750 m ³	A	1 km
2910-A2	Installation de combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés,	10,4 MW	DC	/

	du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse. La puissance thermique maximale de l'installation étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW :			
1434-1b	Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables Le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficients 1) étant Supérieur ou égal à 1 m ³ /h, mais inférieur à 20 m ³ /h	1 m ³ /h	DC	/
1432-2b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	10 m ³	DC	/
1414-3	installation de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs ou autres appareils d'utilisation comportant des organes de sécurité (jauges et soupapes)	Un poste de distribution de GPL	DC	/

4. Prévention des risques accidentels

L'étude des dangers, réalisée par l'exploitant, sous sa responsabilité, d'une part, caractérise et évalue les risques auxquels l'installation peut exposer directement ou indirectement les personnes ou l'environnement en cas d'accident. D'autre part, elle définit et justifie l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mis en œuvre par l'exploitant.

4.1 Identification des risques

Les matières premières ainsi que les produits fabriqués et stockés sur le site présentent principalement des propriétés combustibles . Il s'agit en très grande majorité des bobines de papier pour les matières premières et des cartons pour les produits finis. On note également le stockage de GPL dans un réservoir de 5 t associé à un poste de distribution et le stockage de gasoil dans une cuve de 50 m³ associé également à un poste de distribution.

Les risques principaux risques dus aux produits mis en œuvre par SCA EMBALLAGE sont les suivants :

- Risque d'incendie des matières combustibles
- Risque d'explosion, de type BLEVE, au niveau du stockage de GPL et dans une moindre mesure, de gasoil
- Risque d'explosion des poussières d'amidon et des poussières de cartons
- Risque de pollution des eaux en cas de rupture d'un confinement et déversement de produits polluants pour les encres et autres produits chimiques

4.2 Accidentologie

la base de données ARIA du BARPI recense 24 accidents mettant en œuvre des entreprises de transformation de cartons. Ces accidents concernent des incendies dans 79% des cas. Le site actuel de SCA EMBALLAGE à Bouguenais a connu un accident en 2002. Il s'agit de l'incendie d'un chariot élévateur fonctionnant au GPL. Grâce au système d'extinction automatique type sprinkler et à

l'intervention rapide des sapeurs pompiers sur le site, l'incendie a pu être maîtrisé. Il n'y a pas eu de propagation du feu à partir du chariot élévateur.

4.3 Scénarios retenus pour l'étude de dangers

L'étude de dangers réalisée par l'exploitant fait apparaître l'incendie sur une zone ou un hall de stockage de produits combustibles des zones de stockage comme risque majeur. Ainsi, les scénarios suivants ont été étudiés :

- Incendie généralisé de la zone de stockage des matières premières (hall bobines)
- Incendie généralisé de la zone de stockage des produits semi-finis sous mezzanine (hall transformation)
- Incendie généralisé de la zone de stockage des produits finis (hall produits finis)
- Incendie du hall déchets avec balles de cartons
- Incendie du stockage palettes en local séparé

Les flux thermiques associés aux scénarios susvisés et tenant compte des barrières de protection mises en place sur le site, sont représentés dans les plans annexés au présent rapport.

L'étude de ces flux thermiques fait apparaître qu'en cas d'incendie, l'ensemble des zones d'effets (¹, ² et ³ kW/m²) seraient contenues dans les limites de propriété du site sans possibilité d'effet domino entre les stockages. Le risque de BLEVE est prévenu par l'éloignement des stockages de GPL et gasoil (respectivement à 35 m et 50 m du hall de stockage des bobines), qui seraient alors dans les zones d'effets de 5 et 3 kW/m². Par ailleurs, la cuve de GPL est protégée par un mur coupe-feu 2 heures de 4 m de haut avec des retours sur les côtés.

Dans son étude de dangers, l'exploitant a également modélisé l'explosion de poussières au niveau d'un silo de stockage d'amidon. Ni le seuil des effets létaux significatifs (zone exposée à 200 mbar), ni le seuil des dangers graves pour la vie humaine (zone exposée à 140 mbar) ne seraient atteints. Seul le seuil des dangers significatifs pour la vie humaine (zone exposée à 50 mbar) serait atteint. Il s'agit du seuil correspondant à des effets irréversibles sur l'homme et à des dégâts légers sur les structures. La zone d'effet serait alors de 8 m, resterait incluse dans les limites de propriété du site.

4.4 Moyens de prévention/protection contre l'incendie et l'explosion proposés par l'exploitant

4.4.1 Dispositions constructives

les différents halls de l'usine (stockage bobines, onduleur, transformation et produits finis) seront séparés les uns des autres par des murs coupe-feu 4 heures. Le hall déchets sera également séparé du hall transformation par un mur coupe-feu 4 heures. Les locaux techniques seront isolés les uns des autres et des halls par des murs coupe-feu 2 heures. Les bureaux et les locaux sociaux seront isolés du hall transformation par des murs coupe-feu 2 heures. Tous les murs coupe-feu dépasseront d'un mètre en couverture et de 0,5 m latéralement. Le local de stockage des palettes sera distinct du bâtiment principal.

¹ seuil des effets irréversible correspondant à la zone des dangers significatifs pour la vie humaine (seuil des douleurs après 30 secondes d'exposition, limite des brûlures au 1^{er} degré après une minute)

² seuil des premiers effets létaux correspondant à la zone des dangers graves pour la vie humaine (douleurs immédiates chez l'homme, brûlures au second degré au bout de 30 secondes, seuil létal au delà d'une minute. Seuil de destruction des vitres

³ seuil des effets létaux significatifs délimitant la zone de dangers très graves pour la vie humaine. Seuil des effets dominos correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures (début de la combustion spontanée du bois et des peintures)

Les silos de stockage d'amidon de maïs seront conformes aux normes ATEX, munis d'évents et reliés à la terre pour prévenir les risques d'explosion.

Les cuves de GPL et de gasoil seront éloignées des distances réglementaires ainsi que des zones d'effets dominos en cas d'incendie du bâtiment principal ou d'une benne à déchets.

4.4.2 Désenfumage

Des trappes de désenfumage, à ouverture manuelle et automatique seront régulièrement réparties en toiture (équivalentes à 2% de la surface au sol pour les zones de stockage et 1% pour les ateliers : hall onduleur, hall déchets et hall de transformation). Des écrans de cantonnement des fumées seront également mis en place.

4.4.3 Moyens de lutte contre l'incendie

Tous les halls seront équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinklage. Le système sera alimenté par 2 cuves aériennes de 600 m³ chacune placées en dehors des zones de flux thermiques de 3 et 5 kW/m².

Le site sera pourvu en extincteurs, dont des extincteurs poudres 50kg au niveau des halls de stockage et en RIA.

4 poteaux d'incendie internes au site seront implantés à chaque angle du bâtiment. Une réserve d'eau de 500 m³, au Sud-Est, complétera ces moyens de défense incendie

5. Prévention des risques chroniques et des nuisances

L'étude d'impact, réalisée par l'exploitant dans le cadre de son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, analyse l'état initial du site, les effets directs ou indirects, temporaires ou permanents de l'installation et les mesures envisagées par l'exploitant pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation.

5.1 Préventions des rejets atmosphériques

La majorité des encres utilisées par SCA EMBALLAGE sont des encres à l'eau. Néanmoins, certaines références contiennent des solvants pour faciliter le séchage. La consommation maximale annuelle d'encre sur le site sera de 120 tonnes, ce qui représente une consommation en solvants de 1043 kg. En conséquence, l'exploitant devra réaliser un plan de gestion des solvants qui aura pour but d'évaluer les émissions totales de composés organiques volatils (COV) à l'atmosphère et d'orienter les actions à mener afin de réduire la consommation et les émissions de solvants tout en minimisant les transferts de pollution. Par ailleurs, l'exploitant devra se conformer aux prescriptions de l'article 27 de l'arrêté Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

SCA EMBALLAGE prévoit d'utiliser une chaudière industrielle de 8 MW pour alimenter en vapeur l'onduleuse. cette chaudière fonctionnera au gaz naturel. Ses rejets devront respecter les normes

définies par l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.

5.2 Protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques

Le site sera alimenté par le réseau public d'eau potable. La consommation annuelle en eau potable est estimée à 15 000 m³. Seules les eaux sanitaires seront rejetées au réseau public d'eaux usées. L'ensemble des eaux industrielles seront recyclées. Le tableau suivant reprend les différents usages de l'eau qui seront effectués sur le site avec les rejets en découlant :

Usages de l'eau	Consommation annuelle (m ³)	Type d'eau après usage	Type de traitement	Mode de rejet	Volume annuel de rejet au réseau (m ³)
sanitaire	2400	Eaux vannes	Dégraisseur pour eaux en provenance de la cantine	Réseau public d'eaux usées puis lagune de Viais	2400
Préparation des encres	négligeable	Pas de rejet	/	Pas de rejet	Pas de rejet au réseau
Préparation de la colle à base d'amidon	4850	Pas de rejet	recyclage	Pas de rejet	Pas de rejet au réseau
Chaudière industrielle	6450	vapeur	/	évaporation	Pas de rejet au réseau
Nettoyage de la station de fabrication de la colle et de l'onduleuse	900	Eaux de lavage chargées en colle	recyclage	Pas de rejet	Pas de rejet au réseau
Nettoyage de la station encres, des groupes imprimeurs et des clichés d'impression	820	Eaux de lavage chargées en encres	recyclage	Pas de rejet	Pas de rejet au réseau

Les eaux de lavage chargées en colle seront filtrées puis stockées dans une cuve de 15000 litres avant réutilisation.

Les eaux de lavage chargées en encres seront filtrées (ultrafiltration et nanofiltration) pour récupérer les pigments. Les encres seront ensuite recyclées par couleur et seront stockées par couleur dans des cuves de 500 l avant d'être réutilisées. L'eau propre résultant du processus de nanofiltration sera stockée dans une cuve de 5000 l puis servira au nettoyage des imprimeuses et à la préparation des encres neuves.

Les eaux pluviales en provenance des voies de circulation et parkings transiteront par un déboucheur - séparateur à hydrocarbures puis seront rejetées dans un bassin d'orage.

5.3 Production et gestion des déchets

Les principaux déchets produits sur le site seront les suivants :

- Des chutes de cartons qui seront acheminées vers un compacteur à déchets (déchets banal)
- Des déchets de bois en provenance de palettes usagées (déchets banal)
- Des déchets pâteux de colle et des boues d'encre issues des opérations de recyclage (déchets dangereux)

L'ensemble de ces déchets seront traités en filière agréée.

5.4. Prévention des nuisances sonores

Les principales sources de bruits générées par l'activité du site seront :

- Les compresseurs
- L'onduleuse et les machines de découpe du carton
- Le compacteur à déchets

Des mesures acoustiques ont été réalisées sur le futur site de SCA EMBALLAGE les 17 et 18 juillet 2007. Ces mesures avaient pour objet de déterminer les niveaux sonores initiaux (bruits résiduels) en limite de propriété et en zone à émergence réglementée (la plus proche étant à 300 m au Sud-est du site). Les niveaux sonores mesurés sont reportés dans le tableau suivant :

	Jour (en dB)	Nuit (en dB)
Point 1 (zone à émergence réglementée)	39	36
Point 2 (zone à émergence réglementée)	39	35,5
Point 3 (limite de propriété)	46,5	43

Une fois le site en activité, les émergences seront calculées par la différence entre les niveaux sonores ambients (installations en fonctionnement) et les niveaux sonores résiduels mesurés ci-dessus. Les installations de SCA EMBALLAGE devront respecter les niveaux sonores définis par l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

6. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel est jointe au dossier de demande d'autorisation. Cette notice décrit les moyens ou dispositifs mis en œuvre par l'exploitant pour satisfaire aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel.

7. Les conditions de remise en état

En cas de cessation d'activité, l'exploitant s'engage à :

- évacuer les déchets et produits dangereux pour les traiter dans des filières agréées
- faire procéder à un diagnostic de pollution des sols et dépolluer les sols si besoin et/ou mettre en œuvre une surveillance du milieu
- démonter et évacuer les bâtiments et matériels du site sauf en cas de vente de ceux-ci
- condamner l'accès au site

L'exploitant envisage un usage futur industriel du site dans un horizon de 30 à 40 ans.

II. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier a été soumis à enquête publique du 8 janvier au 8 février 2008. Les avis des services et conseils municipaux ont été recueillis entre les mois de janvier et février 2008.

1. *Les avis des services*

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DDTEFP) a émis un avis favorable à la demande sous réserve de la bonne application des dispositions légales et réglementaires relatives aux opérations de construction dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité du travail.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire précise que si des travaux ou un fait quelconque mettent à jour des vestiges ou objet archéologiques, l'inventeur ou le propriétaire devront en faire la déclaration immédiate au maire de la commune.

L'Institut National de l'Origine et de la Qualité n'a pas émis de remarques particulières à la demande.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) estime nécessaire de mettre en œuvre les dispositions suivantes :

- Aménager deux réserves d'eau pour la lutte contre l'incendie, diamétralement opposées, de façon à porter la quantité d'eau du site disponible en cas d'incendie à 720 m³/h pendant 2 heures soit 1440 m³ au total.
- Fournir une attestation du concessionnaire du réseau d'eau, indiquant le débit simultané disponible sur les hydrants disposés autour du site
- Prévoir une rétention du site prenant en compte les eaux d'extinction en cas d'incendie (moyens internes et externes), les eaux liées aux intempéries et le volume des liquides inflammables stockés

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a précisé qu'un dossier "loi sur l'eau" a été réalisé pour l'extension du Parc d'Activités de Tournebride. Suite à l'enquête publique de ce dossier, la gestion des eaux pluviales a été modifiée. Ainsi, le troisième bassin de rétention prévu spécifiquement pour SCA EMBALLAGE sur le bassin versant de la Grande Noë ne sera pas mis en place. La société SCA EMBALLAGE devra revoir une partie de son réseau pluvial afin de transférer toutes les eaux pluviales recueillies vers le bassin de rétention existant (BR2). Le débourbeur-séparateur à hydrocarbures mis en place sur le réseau pluvial en amont du BR2 sera entretenu par SCA EMBALLAGES de manière à préserver en permanence ses caractéristiques et assurer son bon fonctionnement (une vidange annuelle à minima, et autant de fois que nécessaire). La concentration en hydrocarbures totaux en sortie ne devra pas dépasser 5 mg/l.

2. *Les avis des conseils municipaux*

Le conseil municipal du Bignon a émis un avis favorable à la demande de SCA EMBALLAGE.

Le conseil municipal de La Chevrolière a émis un avis favorable à la demande de SCA EMBALLAGE sous réserve que les modifications apportées au dossier "loi sur l'eau" soient prises en compte dans le cadre de la demande d'autorisation.

3. L'enquête publique

Quatre interventions ont été portées sur le registre d'enquête publique :

- Une personne demande la mise en place d'une signalisation routière pour faire passer obligatoirement les camions par VIAIS en raison de la saturation de la RD62.
- Une personne demande la limitation de la vitesse et du tonnage des poids lourds sortant du site ainsi qu'une interdiction de traverser le bourg du Bignon
- Une personne signale qu'il n'est pas judicieux d'implanter des usines à la campagne. Elle estime que cela aura un impact négatif sur l'environnement et les riverains (nuisances sonores, visuelles, circulation des poids lourds) et que cela défigurera la nature
- Une personne déplore le mitage de la campagne par des activités industrielles et demande qu'un équilibre soit trouvé entre toutes les activités et nos espaces naturels. Il signale que la circulation des poids lourds engendre des risques d'accident et des nuisances supplémentaires.

Deux courrier ont été apportés au Commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie de La Chevrolière. Tous deux portent sur la loi sur l'eau et ne sont pas liés directement à la demande d'autorisation.

4. Le mémoire en réponse du demandeur

Dans son mémoire en réponse aux remarques susvisées, l'exploitant précise les éléments suivants :

- Les protocoles de sécurité des transporteurs stipuleront que l'accès au site doit se faire par la RD178
- Le trafic des poids lourds de SCA EMBALLAGE ne représentera que 1,4 % du trafic moyen enregistré. D'autre part, il est prévu de renforcer cet axe routier dans le futur (2x2 voies)
- L'implantation de l'usine se fera dans une zone dédiée à cet effet. Les impacts environnementaux seront minimes. Les remarques concernant l'implantation d'usines à la campagne concernent plus la création du Parc d'activité de Tournebrière que la création de l'usine SCA EMBALLAGE.

Même si les remarques concernant la "loi sur l'eau" sont indépendantes de la présente demande, l'inspection des installations classées signale que, dans son mémoire en réponse, l'exploitant s'est engagé à se conformer à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 et à se raccorder au deuxième bassin d'orage du Parc d'Activité de Tournebrière (BR2).

5. Les conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à l'implantation de l'usine SCA EMBALLAGE sur la commune du Bignon. Celui-ci demande que soient prises en considération par la Communauté de Commune de Grandlieu et le Conseil Général les demandes des riverains concernant le plan de circulation autour de la zone de Tournebrière et que soient vérifiées les mesures qui seront prises en ce sens par le pétitionnaire. En ce qui concerne les ouvrages de régulation des eaux pluviales, le commissaire enquêteur indique qu'il conviendra que la Communauté de Commune de Grandlieu apporte un soin particulièrement attentif à la réalisation du BR2 (porté à 10500 m³) et aux ouvrages attachés.

III. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1. Statut administratif des installations du site

La société SCA EMBALLAGE est classable sous le régime de l'autorisation au titre des rubriques 2445 (Transformation du papier, carton), 2450 (Imprimerie) et 1530 (Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues).

2. Situation des installations déjà exploitées

La présente demande concerne un nouveau projet : la création d'une usine au Bignon. La société SCA EMBALLAGE est déjà implantée en Loire-Atlantique sur la commune de Bouguenais. Elle dispose d'un arrêté d'autorisation du 4 mai 1992 pour ce site. Cette usine du Bignon remplacera celle de Bouguenais, en raison de la saturation des capacités de production du site actuel et des difficultés à mettre en œuvre les mesures de protection contre l'incendie prescrites par l'arrêté du 12 juin 2006 sur ce même site.

3. Inventaire des principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande

Les principaux textes en vigueur applicables aux installations objet de la demande SCA EMBALLAGE sont les suivants :

Date	Texte
15/01/08	Arrêté du 15 janvier 2008 relatif à la protection contre la foudre de certaines installations classées
17/10/07	Arrêté du 17 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 24 août 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414 (Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés) et l'arrêté du 7 janvier 2003 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1434 (Installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) et/ou n° 1413 (Installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées
29/07/05	Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005
07/01/03	Arrêté du 7 janvier 2003 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1434 (installation de remplissage ou de distribution de liquides inflammables) et/ou n° 1413 (installation de distribution de gaz naturel ou de biogaz) de la nomenclature des installations classées
24/08/98	Arrêté du 24 août 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1414 : Installations de remplissage ou de distribution de gaz inflammables liquéfiés
02/02/98	Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
25/07/97	Arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2910 : Combustion.
23/01/97	Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.
28/01/93	Arrêté du 28 janvier 1993 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées
31/03/80	Arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées susceptibles de présenter des risques d'explosion.
/	Arrêté type n°253 : dépôts de liquides inflammables

4. Analyse des questions apparues au cours de la procédure et des principaux enjeux identifiés en termes de prévention des risques accidentels et chroniques et des nuisances

Les principaux enjeux identifiés par l'inspection des installations classées au vu du dossier et des avis émis au cours des enquêtes administratives et publiques concernent :

- La mise en œuvre de moyens de prévention et de protection contre l'incendie
- La gestion des eaux pluviales

5. Evolutions du projet depuis le dépôt du dossier

Depuis la date de dépôt de la présente demande d'autorisation, un arrêté d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau a été délivré à la Communauté de Communes de Grandlieu le 31 janvier 2008 pour l'extension du Parc d'Activités de Tournebride. Cet arrêté modifie la gestion des eaux pluviales initialement prévue dans le dossier de demande d'autorisation de la société SCA EMBALLAGE. Ainsi, le projet de création d'un bassin d'orage de 470 m³ pour recueillir les eaux pluviales en provenance de la société SCA EMBALLAGE a été abandonné. La société SCA EMBALLAGE devra revoir une partie de son réseau pluvial afin de transférer toutes les eaux pluviales recueillies vers le bassin de rétention existant (BR2). Le déboucheur-séparateur à hydrocarbures mis en place sur le réseau pluvial en amont du BR2 sera entretenu par SCA EMBALLAGE de manière à préserver en permanence ses caractéristiques et assurer son bon fonctionnement (une vidange annuelle à minima, et autant de fois que nécessaire).

Dans son mémoire en réponse suite à enquête publique, l'exploitant s'est engagé à se conformer à l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2008 et donc à raccorder ses eaux pluviales au deuxième bassin d'orage du Parc d'Activité de Tournebride (BR2). Par ailleurs, l'exploitant indique également que, conformément au souhait du SDIS, la capacité du bassin de réserve d'eau d'incendie prévu sur le site passera de 500 m³ à 720 m³.

IV. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation est annexé au présent rapport reprenant les dispositions techniques annoncées dans le dossier de demande et complétées sur demande de l'inspection.

Les principales prescriptions découlant des enjeux identifiés dans la partie III du présent rapport sont développées ci-après :

- Art 17.3. Identification des effluents, type de traitement et mode de rejet

(...) Les seuls rejets de la société SCA EMBALLAGE sont constitués par des eaux usées sanitaires. Tout rejet d'eaux usées industrielles est strictement interdit. Les eaux usées industrielles sont recyclées à 100 %.

- Art 17.5. Entretien du débourbeur-séparateur à hydrocarbures

Le débourbeur-séparateur à hydrocarbures mis en place sur le réseau d'eaux pluviales en amont du bassin de rétention BR2 (...) est entretenu par SCA EMBALLAGES de manière à préserver en permanence ses caractéristiques et assurer son bon fonctionnement.

- Art 35.2. Comportement au feu des bâtiments et distances d'éloignement

Les halls bobines, onduleur, transformation, produits finis et le local déchets, tels que définis à l'article 2 du présent arrêté, sont isolés les uns des autres par des parois de propriété REI240 (de degré coupe-feu 4 heures).

Les locaux techniques, bureaux et locaux sociaux, tels que définis à l'article 2 du présent arrêté, sont isolés des halls susvisés par des parois de propriété REI120 (de degré coupe-feu 2 heures)...

La cuve de GPL est éloignée de 35 mètres du hall bobines et est protégée par un mur maçonné de degré coupe-feu 2 heures, dépassant de 1 mètre le point le plus haut de la cuve (4 mètre au total). Ce mur dispose de retournement de part et d'autre sur la largeur de la cuve.

- Art 37.1. Moyens de détection et de secours contre l'incendie

Les moyens de défense contre l'incendie, internes au site, sont les suivants :

- Une réserve d'eau nécessaire pour l'extinction de 720 m³/h pendant 2 heures soit 1440 m³ au total. Cette réserve d'eau sera constituée par des poteaux d'incendie internes au site, implantés à chaque angle du bâtiment, complétée par un ou plusieurs bassins, situés en dehors des zones d'effets thermiques en cas d'incendie, tels que définis dans l'étude de danger.
- un système d'extinction automatique de type sprinklage alimenté par 2 cuves aériennes de 600 m³ chacune placées en dehors des zones de flux thermiques de 3 et 5 kW/m².
- Des extincteurs et RIA répartis selon les règles de l'APSAD

- Art 37.2. Bassin de confinement des eaux d'extinction

Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés au bassin de rétention BR2 du Parc d'Activités de Tournebride.

Un système doit permettre l'isolement du bassin de confinement par rapport à l'extérieur. Ce dispositif de confinement est maintenu en état de marche, signalé et actionnable en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Son entretien préventif et sa mise en fonctionnement sont définis par consigne.

V. CONCLUSIONS

Considérant que la société SCA EMBALLAGE a proposé des mesures lui permettant d'exploiter ses installations du Bignon et de La Chevrolière en prévenant les risques et les nuisances en découlant, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à sa demande d'autorisation, sous réserve de l'application des prescriptions ci-jointes et propose au préfet de Loire-Atlantique de soumettre ce dossier à l'avis des membres du CODERST.

Le présent rapport a été établi dans le souci du respect des quatre grandes valeurs fédératrices précisées par la Charte de l'inspection des installations classées : compétence, impartialité, équité et transparence. Il est le résultat d'un travail collectif au sein de l'inspection des installations classées et a notamment fait l'objet d'une vérification puis d'une validation adaptées aux enjeux.

Conformément à la politique Qualité de la DRIRE Pays de la Loire et au programme de modernisation de l'inspection des installations classées, l'inspection des installations classées est à l'écoute de ses bénéficiaires en vue d'améliorer de manière continue la qualité du service rendu. Les éventuelles remarques et réclamations sur le présent rapport sont à adresser à Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement - Division environnement industriel et sous-sol - 2 rue Alfred Kastler - BP 30723 - 44307 Nantes Cedex 3.